

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <i>20/06/2018</i>	Dossier complet le : <i>20/06/2018</i>	N° d'enregistrement : <i>F09318 P0220</i>

1. intitulé du projet

Projet de rénovation totale et d'extension de l'hôtel International Carlton de Cannes

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société des Hôtels Réunis

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr NAJJAR Antoine - PROJECT DIRECTOR - HOTEL CARLTON CANNES

RCS / SIRET

5	7	2	1	4	1	1	8	2				
---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39a - Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .	Le projet d'extension prévoit la construction d'une surface de plancher de 13 459 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'extension et la réhabilitation de l'Hôtel Intercontinental Carlton localisé au 58, boulevard de la Croisette à CANNES (06). L'hôtel existant de type SS+R+7 a une forme en U avec la façade principale donnant sur le boulevard de la Croisette et deux ailes en retour, rue Einesy et rue Canada.

Il est prévu la rénovation complète de l'hôtel existant et la création de deux ailes en extension des ailes existantes, l'ensemble sur 3 niveaux de sous-sols débordants de la superstructure. Dans le cadre du projet, il est notamment prévu le remplacement des installations électriques, des installations de chauffage, de production ECS et de climatisations existantes.

L'Ensemble Immobilier est situé sur la parcelle cadastrale BX 34-203-207, d'une superficie de 10 050 m². Cette parcelle est bordée au sud par le boulevard de la Croisette, à l'est par la rue Canada, à l'ouest par la rue Einesy et au nord par la Résidence CARLTON Riviera. La parcelle de l'extension était utilisée en aire de stationnement et en surfaces techniques et imperméabilisée à 100%. (Parking enrobé) (cf annexe 3).

4.2 Objectifs du projet

Sponsor du tout premier Festival de Cannes en 1946, le Carlton de Cannes est désormais un des hôtels préférés des stars qui viennent fouler le tapis rouge - avec sa façade bicolore Belle Epoque, surmontée par ses deux coupoles. Au fil du temps l'hôtel est devenu indissociable du paysage et de l'esprit de la Croisette. L'identité de l'établissement est profondément ancrée dans l'histoire cannoise. Bien plus qu'un bâtiment emblématique, le Carlton de Cannes est l'un des fleurons de l'hôtellerie de luxe à la française. Service d'exception, architecture iconique, excellente visibilité et localisation de qualité, tout ceci confère au Carlton ses cinq étoiles et lui permet de rivaliser avec les palaces et hôtels de luxe de la Côte d'Azur.

Cependant, aujourd'hui, un projet de rénovation s'impose afin d'établir le Carlton comme leader de l'hôtellerie de luxe en France grâce à un passage vers le cinq étoiles luxe. Un projet aux nombreuses retombées positives, aussi bien pour l'hôtel que pour la collectivité et l'économie locale.

La Carlton, bien plus qu'un simple hôtel, est un outil au service du développement économique et touristique de la Côte d'Azur qui a su s'adapter et évoluer avec son temps. Il a ainsi accompagné la naissance du tourisme de luxe, il a su s'adapter aux nouveaux besoins du territoire par la suite avec la création d'un septième étage. Aujourd'hui, le nouveau projet doit lui permettre de s'adapter à la nouvelle demande touristique et aux nouveaux besoins économiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront selon le phasage suivant:

- Phase 1 : Les travaux de fondations et d'infrastructure de l'extension (gros œuvre uniquement) sont en cours depuis le printemps 2016 par l'entreprise Bouygues, et doivent se terminer début 2019 ;

- Phase 2 : Les travaux TCE de rénovation de l'hôtel existants, la construction TCE des nouvelles ailes et du jardin (superstructure de l'extension) ainsi que l'ensemble des corps d'états secondaires et de finition dans les niveaux d'infrastructure de l'extension font l'objet de travaux à venir sans fermeture complète de l'hôtel existant. Ces travaux sont décomposés en 2 phases :

o La phase 1 : rénovation de la ½ aile rue du Canada, ½ hôtel existant rue Einesy en exploitation et début des travaux de la superstructure de l'extension;

o La phase 2 : rénovation de la ½ aile rue Einesy, réouverture du ½ hôtel existant rue Einesy en exploitation et continuité des travaux de la superstructure de l'extension;

- Le planning prévisionnel pour la phase 2 est un démarrage fin 2018 pour 28 mois de travaux (en 2 phases) avec une livraison prévisionnelle courant 2021.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

SHR souhaite développer des surfaces dédiées à l'hôtellerie, incluant hébergements, restauration/bars, business center, espaces de loisirs, commerces et services. La surface totale du projet sera ainsi à termes de 41 100m² dont 30 481 m² de rénovés, 13 459 m² à créer et 2840 m² à supprimer. L'immeuble sera classé ERP 1ère catégorie.

En concertation avec les Architectes des Bâtiments de France(ABF) , les principaux choix architecturaux suivants ont été retenus:

- Façades sur rue : pour les façades côté rues, nous voulons retrouver la richesse architectonique de la Old Lady. Ses balustres, ses enduits, ses corniches ou autres modénatures,

- Structure porteuse : Nous utiliserons le béton banché pour les murs porteurs et les bow windows. Cette méthode répond aux normes sismiques;

- Éléments décoratifs : Les archivolttes, chapiteaux, arceaux, frises ornées, corniches, cimaises, médaillons, balustrades, balustres et bossages seront réalisés en béton allégé, béton fibré et négatifs de bandes ou éléments constructifs;

- Cour intérieur jardin : Un plan paysager agrémentera l'ensemble, en intégrant la cour anglaise (issues de secours du centre de conférence), une piscine découverte et son bar extérieur. Ce plan prendra en compte les terrasses du péristyle en les agrémentant d'une végétation grimpante et odorante;

- L'extension du Carlton, rue du Canada, sera couverte d'une toiture terrasse.

L'ensemble du Carlton sera rénové, en intégrant les éléments classés à l'intérieur et tout particulièrement le grand salon.

L'extension prévue dans le nouveau PC permettra de réaliser une importante simplification des flux, accès au quai de déchargement, réorganisation spatiale de l'économat, réorganisation des vestiaires, etc... La création d'un centre de conférence, adossé à une cuisine de banquet et entouré de salles de réunion, offrira un service supplémentaire aux hôtes des lieux. Nous retrouverons "un restaurant all day dining", un vrai bar, "un restaurant ultra lounge", "un cigar lounge", un spa et une salle de fitness, et bien d'autres services pour les hôtes. Chaque partie de l'hôtel sera en relation directe avec les zones de service.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a déjà fait l'objet des procédures suivantes :

- au titre du code de l'urbanisme:

* PC1 n°06029 08 0180 - Permis de construire Initial - accepté le 22/07/2009 et prorogé le 22/06/2012;

* PCM1 n°06029 08 0180 M01 - Permis de construire modifié - accepté le 30/03/2012;

* PCM3 n°06029 08 0180 M03 - Permis de construire modifié - accepté le 03/05/2016;

- au titre du code de l'environnement:

* AP n° 12480 du 11/03/2004 valant autorisation d'exploiter ICPE au titre de la rubrique 2920 (A)

* AP n°13724 du 29/03/2011 suite à des modifications apportées à la nomenclature ICPE

Le présent projet fera également l'objet d'un dépôt d'un nouveau permis de construire spécifique à cette opération.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface existante - destination : hébergement hôtelier (A)	30 481 m ²
Surface créée - destination : hébergement hôtelier (B)	13 459 m ²
Surface supprimée - destination : hébergement hôtelier (D)	2 840 m ²
Surface totale (A+B-D)	41 100 m ²
Surface terrassée	3 800 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Hôtel Intercontinental Carlton
56/58 boulevard de la croisette
06 400 CANNES

Coordonnées géographiques¹ Long. 7 ° 1 ' 38 " 40 Lat. 43 ° 33 ' 1 " 14

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 0 0 ° - - - - " Lat. - - - - ° - - - - "

Point d'arrivée : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

CANNES (06 400)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On trouve deux ZNIEFF a proximité du projet : - 2.9 km : ZNIEFF de type II : Iles de Lérins (930012585) ; - 3.8 km : ZNIEFF de type II : Rocher de Roquebillière (930020155).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Département des Alpes Maritimes a approuvé son PPBE, le 27/10/2011, sur la base des CBS validées par arrêté préfectoral en date du 25/06/2009, concernant les sections routières supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules (soit 16.400 véhicules par jour - données 2005), pour les routes départementales suivantes : RD 35 - RD 336 - RD 2204B - RD 6007 - RD 6098 - RD 6107 - RD 6185 - RD 6202 - RD 6285 - RD 6327; routes non concernées par le présent projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est classé au registre des monuments historiques depuis un arrêté du 29 août 1989. Il est également situé dans un tissu urbain continu qui est protégé au titre des monuments naturels et des sites prévue à l'article L 341-1 du code de l'environnement. Enfin, deux sites inscrits jouxtent le projet : la promenade de la Croisette et la bande côtière de Nice à Théoule.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre du projet est en dehors des enveloppes d'alerte des zones humides

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI Nice Cannes Mandelieu); Commune exposée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) Siagne, Grande et Petite Frayère, Vieille Siagne, Roquebillière, validé en 2008; Commune exposée à programme de prévention (PAPI intention Siagne-Béal); Commune exposée à Plan de prévention du risque inondation (PPRI Siagne).</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Au regard des différents diagnostics environnementaux réalisés sur le site (ERM, APAVE, ANTEA GROUP), les contraintes environnementales liées au projet de réhabilitation et de l'extension de l'hôtel Carlton sont : la présence ponctuelle de composés inorganiques sur éluât après lixiviation des sols (fraction soluble, sulfates, fluorures et plomb), la présence de solvants chlorés (notamment tétrachloroéthylène) dans les eaux souterraines.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe dans le site inscrit de "la bande côtière de Nice à Théoule"</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le plus proche site Natura 2000 est situé à 1.7 km au sud est du projet. Il s'agit du site "Baie et cap d'Antibes – île de Lerins (FR9301573)" - Directive Habitat. Les emprises projet ne présentent pas de connexion écologique avec ce site.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de terrassements descendant à environ -8 m par rapport au niveau statique de la nappe nécessitera la mise en place d'un pompage par puits, descendus jusqu'au toit des calcaires soit vers la cote moyenne de -16,7 NGF avec en complément un pompage en fond de fouille. Les eaux prélevées seront rejetées dans le réseau communal en application de l'autorisation obtenue par arrêté n°18-3516 du 07/06/2018 proposé en annexe 12 et décrivant les mesures de réduction prévues pour maîtriser la qualité des rejets réalisés.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induira des impacts sur le milieu eau souterrain : impact relatif à la mise en place des parois moulées, constituant un ouvrage faisant obstacle aux flux d'écoulements souterrains et provoquant en aval un abaissement du niveau de la nappe; impact en phase chantier de la mise en place d'un pompage de rabattement permettant la mise hors d'eau de la fouille. Comme justifié en annexe 11, ces impacts seront toutefois maîtrisés par la mise en œuvre de mesures de réduction adaptées.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite la réalisation d'une fouille d'emprise au sol d'environ 3 800 m ² sur une hauteur de l'ordre de 10,5 à 11, m/TN, avec un fond de terrassement calé vers - 6 NGF, soit un volume total de matériaux à excaver de l'ordre de 41800 m ³ (pour un TN à 5 NGF). Ces matériaux seront gérés en application stricte de la réglementation en vigueur et adressés en centre agréés (cf annexe 13).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est une ICPE soumise à déclaration préalable au titre de la rubrique 4802-2a (quantité de fluides frigorigènes de 2178.3 kg) et des rubriques 2910-A-2 (installation de combustion - déclaration) et 2920 (installation de compression - déclaration) (cf annexe 10)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le secteur, le risque de débordement de cours d'eau est qualifié par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) Siagne, Grande et Petite Frayère, Vieille Siagne, Roquebillière, validé en 2008. Le projet est situé en zone inondable d'après cet AZI. La zone d'étude n'est pas incluse dans le périmètre des zones inondables défini dans le PPRi de la basse vallée de la Siagne (validé en 2007). Compte tenu de l'enjeu hydraulique recensé, des mesures de réduction ont été définies et sont présentées en annexe 9. L'aléa sismique est moyen.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions atmosphériques ne seront pas de nature à incommoder le voisinage pour les raisons suivantes : la combustion du gaz de ville n'est pas susceptible d'émettre de panache de fumées, les hauteurs des bâtiments voisins sont inférieures de quelques mètres à la hauteur de la cheminée prévue (voir photo ci-après), les 1ers bâtiments sont situés à plus de 20 m de la cheminée. Comme justifié dans le dossier ICPE produit et déjà instruit (annexe 10), aucun impact sanitaire n'est attendu.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension prévue ne générera pas de trafic supplémentaire en mesure de perturber celui déjà existant. Aussi, suite aux travaux d'aménagement, les chargements et déchargements des camions se feront en sous-sol. Un sens de circulation sera créé, avec l'entrée sur la rue Einesy et la sortie sur la rue Canada, ce qui permettra de fluidifier le trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Des mesures sont prévues afin de limiter l'impact sonore des installations. Les équipements les plus contraignants en terme de nuisance sont situés en terrasse (chaudières, groupes froids...). Ces installations seront cloisonnées et disposeront de système de silencieux. L'étude acoustique proposée en annexe 8 permet de définir les mesures de réduction prévues afin de maîtriser cet enjeu avec un haut niveau d'exigence pour un tel lieu.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux pourra être génératrice de vibrations. L'annexe 8 présente les mesures de réduction afin de réduire ces nuisances à un niveau résiduel acceptable.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La façade créée pourra être éclairée la nuit. Elle sera toutefois réalisée dans la continuité de celles déjà existantes et s'insérera dans un milieu urbanisé. L'impact associé sera donc mineur. Aussi le dispositif mis en œuvre sur la nouvelle façade ainsi que celui qui sera remplacé sur la façade existante sera un dispositif faiblement consommateur en énergie.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La cheminée de la chaufferie sera située sur l'aile Einesy, à proximité du bâtiment existant (édicule de la cage d'ascenseur), ainsi la hauteur minimum prise en compte est de 34,5 m par rapport au sol (38,81 mNGF). L'emplacement et la hauteur des cheminées seront conformes à l'arrêté ICPE en vigueur concernant le projet.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets aqueux resteront inchangés. La compensation des surfaces imperméabilisées sera réalisée au moyen d'un bassin de rétention en béton enterré de 185 m3 . Le débit de fuite de de 9.43 l/s sera refoulé sur le collecteur du domaine public par un poste de relevage.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet produira des : - rejets aqueux en phase travaux (rejets autorisés par la municipalité cf annexe 12) et en phase exploitation (la capacité de rétention de 185 m3 sera assurée par un bassin béton enterré à l'intérieur de la parcelle. Le débit de fuite de de 9.43 l/s sera refoulé sur le collecteur du domaine public par un poste de relevage); - des rejets gazeux(rejets des cheminées de la chaufferie déclarés au titre des ICPE - annexe 10).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais de terrassements pourront présenter des pollutions. Ces déchets seront ainsi gérés en application stricte de la réglementation en vigueur.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment est classé au registre des monuments historiques depuis un arrêté du 29 août 1989. Il est également situé dans un environnement architectural riche. A cet égard, dès le démarrage de la conception du projet les Architectes des Bâtiments de France ont été impliqués dans tous les choix constructifs et architecturaux du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

4.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En réponse aux enjeux environnementaux identifiés, des mesures de réduction sont prévues :

- Impliquer l'ABF au plus tôt de la conception du projet;
- les installations frigorifiques seront conformes à l'arrêté du 04/08/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 4802-2-a.;
- le local chaufferie respectera à minima les dispositions prévues par l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n°2910 : Combustion;
- Ajustement de la conception du projet afin de réduire l'impact de celui-ci sur les écoulement souterrains;
- Les équipements situés en terrasse (chaudières, groupes froids...) seront cloisonnés et disposeront de système de silencieux;
- Mise en œuvre de mesure visant à maîtriser l'aléa inondation: limiter les entrées d'eau sur site par la création d'un réseau d'assainissement pluvial adapté, mise à disposition de dispositifs de pompage et la protection des installations électriques, les niveaux situés sous la cote des PHEC sont évacuables par un escalier dont la sortie est située au-dessus de la cote des PHEC...

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En procédant à un bilan environnemental complet du site et de ses environs au plus tôt de la conception du projet, il a été possible d'ajuster la conception de celui-ci afin d'en maîtriser son impact environnemental global. Comme précisé au chapitre 6.4 et dans les annexes 7 à 12, un certain nombre de mesures de réduction sont doré et déjà prévues en application stricte de la doctrine Éviter, Réduire, Compenser et en concertation avec l'administration (Ville de Cannes, DREAL, ABF...). L'application stricte de ces mesures permet ainsi de disposer d'impacts résiduels acceptables. En ce sens, il n'est pas estimé nécessaire de procéder à une évaluation environnementale du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain :	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Notice environnementale Annexe 8 : Notice acoustique Annexe 9 : Diagnostic de vulnérabilité inondation Annexe 10 : Attestation ICPE Annexe 11 : Étude géotechnique Annexe 12 : Autorisation de rejet Annexe 13 : Gestion de la pollution des sols

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Cannes

le 20 juin 2018

Signature



